

| Objectifs recherchés | Typologie de dépenses | Détails des dépenses éligibles | Conditions | Pièces justificatives | Non éligible et autres solutions de financement |
|--|---|---|--|--|--|
| Réduire la facture d'énergie par la diminution de la consommation énergétique et/ou le remplacement d'équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable | Pompe à chaleur | Pompe à chaleur air/eau | Puissance ≤ 400kW : efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 111% si moyenne ou haute température ou ≥ 126% si basse température Puissance ≤ 400kW : coefficient de performance (COP) ≥ 2,8 et efficacité énergétique ≥ 61% pour un profil de soutirage XXL ou ≥ 65% pour un profil de soutirage 3XL et plus | Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquiescement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB Pour les groupes froid une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie) Installation obligatoirement réalisée par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : https://france-renouv.gouv.fr/annuaire-rge (hors délésteur de courant) La copie de l'attestation de certification RGE en cours de validité de l'installateur sera demandée. | Autres possibilités de financement : Pompe à chaleur eau/eau Pompe à chaleur eau/eau pour eau chaude sanitaire Chaudière biomasse individuelle Chauffe-eau solaire individuel -> CLIMAXION : https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-financieres Non financé par la Région : (Reconnu Garant de l'Environnement) : https://france-renouv.gouv.fr/annuaire-rge Pompe à chaleur air/air Radiateur basse température |
| | Chauffe-eau | Chauffe-eau thermodynamique à accumulation | Coefficient de performance/COP ≥ 2,4 | | |
| | Chauffage bois | Appareil indépendant de chauffage au bois, poêle ou insert | Label Flamme verte 7 étoiles ou performance équivalente à faire figurer sur la facture | | |
| | Robinetts thermostatiques | Robinet thermostatique sur radiateur existant | | | |
| | Freecooling (remplacement du système de climatisation) | Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation | Dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Etude de dimensionnement fortement préconisée | | |
| | Délésteur de courant ou délésteur électrique | Installation d'un délésteur de courant (achat et pose) | | | |
| | Systèmes de régulation pour optimiser les consommations | Logiciels de pilotage intégrés au procédé Programmeur Variateur de vitesse Système de pilotage moteur | | | |
| | Production de chaleur | Systèmes de récupération, stockage et valorisation de chaleur perdue issue du procédé Destratificateur ou brasseur d'air Variateurs de débits Système de régulation de pression vapeur, purgeur, calorifugeage | | | |
| | Air comprimé | Compresseurs basse pression Sécheur performant | | | |
| | Froid commercial (remplacement appareils frigorifiques par un équipement plus performant) | Groupes froids plus performants Boîtiers d'optimisation/récupération de chaleur des groupes froids Système de condensation frigorifique à haute efficacité remplissant les conditions suivantes : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAT-EQ-130.pdf | Minimum classe B pour les groupes froids | | |
| Améliorer la qualité de l'air des locaux | Système de filtration | Remplacement de hottes de cuisine | Minimum classe énergétique A+ | Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquiescement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB Pour les hottes de cuisine une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie) | |
| | Système de ventilation | Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé : Puissance électrique absorbée ≤ 0,3W/(m3/h) au débit nominal Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé : Efficacité de récupération de l'échangeur ≥ 75% et puissance électrique absorbée ≤ 0,35W/(m3/h) par ventilateur au débit nominal Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante | | | |
| Réduire la consommation d'énergie fossile par l'acquisition de véhicules propres et/ou d'équipements d'électrification connexe à des véhicules utilitaires | Véhicules propres | Acquisition d'un véhicule électrique, GNV, hydrogène ou flexuel de série neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) | Électrique, GNV, hydrogène ou flexuel de série Neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) Voiture particulière (VP) ou camionnette (CTTE) dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes Acquise auprès d'un professionnel de la vente automobile exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition. | Copie de la facture d'achat du véhicule certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant la date d'acquiescement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB et copie de la carte grise : la facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur (à la rubrique C1 ou C4a) et le prix du véhicule (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture) | SI PTAC > 3,5 tonnes : APPEL A PROJETS SOUTIEN A L'ADAPTATION, A LA CONVERSION OU AU RETROFIT ET A L'ACQUISITION DE VEHICULES ROUTIERS A FAIBLES EMISSIONS (CLIMAXION) https://www.climaxion.fr/docutheque/appe-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions Installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques : APPEL A PROJETS SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE 1000 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES, INSTALLEES PAR UNE ENTREPRISES OU UNE ASSOCIATION https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-recharges-vehicules-hybrides-electriques-entreprise-association/ |
| | | Soutien à la conversion au bioéthanol | <u>Pose d'un boîtier bioéthanol :</u> Installation d'un boîtier homologué répondant à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 par une entreprise habilitée et localisée en Grand Est. La subvention régionale porte sur la fourniture et la pose du boîtier homologué. Les interventions connexes réalisées à cette occasion ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide régionale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition. | | |